

DA 140 – 16.09

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 15 novembre 2016

relative à une

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL – ÉTAPE 2 DU PROCESSUS

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et p, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'exposé des motifs ;
vu le rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
sur proposition du Conseil administratif ;
le Conseil municipal, par 31 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 175'000.00 destiné à financer la révision du plan directeur localisé de la commune de Vernier ;
- 2 de comptabiliser la dépense brute prévue de CHF TTC 175'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette prévue de CHF TTC 145'000.00 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le no 79.331 de 2018 à 2022.

